

 <p>N°15317</p>	Procès-verbal Conseil Communautaire du 2 février 2023
<p>Le 2 février 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de Ludon Médoc, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Christine CORNET pouvoir à Christian DECAUDIN, Franck SIMONNET pouvoir à Christian VELLA, Anne SAVIN de LARCLAUZE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL</p>
<p>Secrétaire de séance : Martine VALLIER</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 25 Votants : 29</p>

Ordre du jour :

DL2023_0202_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022 – Approbation
DL2023_0202_2 Signature d'un protocole transactionnel avec la société SOBEBO relatif au paiement d'un montant forfaitaire d'intérêts moratoires - Approbation
DL2023_0202_3 Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches – Adoption
DL2023_0202_4 AMO relative à la mise en place d'un parcours de visite comprenant un programme et un espace scénographique pour le futur équipement Margaux Médoc Tourisme – Plan de financement - Approbation
DL2023_0202_5 Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Estuaire – Approbation
DL2023_0202_6 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme - Modifications au sein du collège des socio-professionnels - Approbation
DL2023_0202_7 Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un deuxième prêt contracté par la SPL TRIGIRONDE (prêt « BATIMENTS ») d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations – Décision
DL2023_0202_8 Octroi de garanties d'emprunts relatives à des prêts complémentaires contractés par la SPL TRIGIRONDE (prêt « PROCESS ») d'un montant total de 1 755 000 € auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole – Décision
DL2023_0202_9 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - Porter à connaissance
DL2023_0202_10 Tenue du débat sur le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2023
DL2023_0202_11 Budget Principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation
DL2023_0202_12 Budget annexe Eau potable - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation
DL2023_0202_13 Budget annexe Assainissement collectif - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation
DL2023_0202_14 Tableau des effectifs – Modification - Décision

DL2023_0202_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022 – Approbation

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2023_0202_2 Signature d'un protocole transactionnel avec la société SOBEBO relatif au paiement d'un montant forfaitaire d'intérêts moratoires - Approbation

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a confié depuis 2019 à la société SOBEBO la réalisation de plusieurs opérations de travaux publics.

Ces opérations ont fait l'objet de 4 marchés :

- Marché n°2019-PA-TVX-03 / lot 1 relatif à des travaux d'assainissement sur le secteur Sénéjac - Commune du Pian Médoc notifié le 26 septembre 2019,
- Marché n°2020-TX-E-01 relatif à l'extension du réseau AEP sur 90 ml et reprise branchements chemin de la Tite - Le Pian Médoc notifié le 31 décembre 2020,
- Marché sur devis n°D-2112-0083 (n° engagement 21D000185) relatif à des travaux de voirie provisoire et dépose de clôtures,
- Accord cadre à bons de commande n°2020-PA-TVX-02 / lot 1 relatif aux travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire notifié le 25 mai 2021.

Concernant ce dernier marché, sont spécifiquement concernées les prestations ayant fait l'objet des bons de commande suivants :

N° BDC	N°d'engagement	Intitulé de l'opération
2021-ETX-02	21D000155	Réhabilitation réseau AEP Avenue de l'Europe - Ludon Médoc
2021-ETX-01	21D000112	Réhabilitation réseau AEP Chemin de Bory - ARSAC
2021-ETX-03	21D000137	Dévoisement réseau AEP Avenue de la Gare - Lamarque
BC2021 HYDRANTS	21D002500	Hydrants-ARSAC/CUSSAC/MARGAUX
2021-ETX-05	21D000110	Dévoiements réseau AEP RD 1215 - Arsac
2021-ETX-07	21D000163	Sondage réseaux AEP futur giratoire collègue - Le Pian Médoc
2021-ETX-08	21D000164	réhabilitation réseau AEP Place de l'église - Soussans
2021-ETX-04	21D000177	Extension réseau AEP Route du port - Arcins
2021-ETX-09	21D000172	Renforcement dévoiement AEP Collège - Le Pian Médoc

Suite à la réalisation de ces différents chantiers, des retards de paiement ont été constatés, générant automatiquement des intérêts moratoires au profit de l'entreprise titulaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les 3 parties concernées par les opérations, communauté de communes, entreprise et maître d'œuvre ont analysé conjointement les raisons de ces retards. Ils ont convenu que les torts ne pouvaient être attribués à la seule Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Après discussion, la Communauté de Communes et l'entreprise ont convenu qu'un montant forfaitaire d'intérêts moratoire établi à 14 877 € constituait une solution satisfaisante à la résolution de ce différend.

Un protocole transactionnel doit formaliser cet accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les modalités de résolution du différend tel que ci-dessus exposé.**

► **Approuve les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.**

► **Charge le Président de procéder à la signature du protocole et au paiement des sommes convenues.**

Didier MAU explique que l'entreprise a adressé une première demande très élevée de 37 000 €, qu'il a fallu chercher où se trouvaient les responsabilités, que la CdC a été amenée à en reconnaître certaines, qu'elle a rappelé certaines règles administratives et financières à l'entreprise, qu'elle a mis le maître d'œuvre face à ses responsabilités et qu'à l'issue d'une réunion de négociation, une entente sur un protocole transactionnel à hauteur de 14 877 € est intervenue. Il ajoute qu'il a alors proposé aux deux autres parties une réunion de travail, qui a eu lieu la semaine dernière, avec l'ensemble des services communautaires concernés pour tout mettre à plat et repartir sur de bonnes bases, ce qui a été très apprécié notamment par le PDG de SOBEBO qui l'a remercié. Il indique qu'une méthode de travail plus stricte, plus rigoureuse, plus contraignante pour tout le monde a alors été mise en place et il a été compris que c'était dans l'intérêt de tous parce que les délais de paiement sont extrêmement contraints aujourd'hui et que l'on ne peut pas se permettre de prendre le moindre retard. Il appelle d'ailleurs à la vigilance des communes sur ce sujet.

DL2023_0202_3 Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches – Adoption

Rapporteur : Frédéric AURIER

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération n°DL2022_0704_6 du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté les règlements de fonctionnement applicables au sein des structures suivantes : A Petits Pas, Petits Bouchons, les Milous et Picoti.

Vu l'avis de la Commission Petite enfance du 30 janvier 2023 et afin de prendre en compte les nouvelles recommandations de la CNAF et l'évolution de la réglementation, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des 4 structures.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Mise à jour des références réglementaires au sein de chaque règlement
- Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre au sein des établissements
- La prise en compte des nouvelles missions du référent santé auprès de l'équipe
- Mise à jour des modalités de paiement
- Mention des modalités de versement des subventions par la CAF
- Ajout d'une nouvelle annexe précisant le calcul des participations familiales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte les nouveaux règlements de fonctionnement des multi-accueils et micro-crèches, tels qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter de février 2023.**

Frédéric AURIER remercie la commission Petite enfance pour la qualité de son travail.

DL2023_0202_4 AMO relative à la mise en place d'un parcours de visite comprenant un programme et un espace scénographique pour le futur équipement Margaux Médoc Tourisme – Plan de financement - Approbation

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la construction d'un futur équipement Margaux Médoc Tourisme une étude est réalisée par l'Agence Présence et l'entreprise SADL.

Cette étude comporte 4 volets distincts répartis en 3 phases.

Phase 1 :

- Définition et conception du concept du circuit de visite (un fil directeur) sur l'ensemble du bâtiment.
- Définition et conception du concept de l'espace muséographique du monde du vin inclus dans le circuit de visite.

Phase 2 : étude précise sur la localisation des contenus des univers par rapport aux services et espaces payants comprenant une analyse d'impact économique.

Phase 3 : rédaction du cahier des charges présentant l'ensemble de la mission de la conception à la réalisation de ce parcours de visite comprenant un programme scénographique.

Monsieur le Vice-Président précise que la mission a débuté en juillet 2022 et que les premiers résultats de l'analyse d'impact économique ont été dévoilés fin 2022.

La Communauté de Communes a sollicité le GAL Médoc et la Région Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, une délibération présentant le plan de financement est nécessaire.

Le plan de financement prévisionnel a été arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
COÛT 69 625 € HT			
PARTENAIRES	DISPOSITIF	MONTANT HT	%
REGION	TOURISME	35 000 €	46.24
UNION EUROPEENNE	LEADER	20 700 €	22.67
AUTOFINANCEMENT		13 925 €	28.42
TOTAL GENERAL		69 625 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le plan de financement tel que ci-dessus présenté.**

►Charge le Président des formalités nécessaires à l'obtention et au versement des subventions sollicitées.

DL2023_0202_5 Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Estuaire – Approbation

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Vice-Président rappelle les différentes délibérations prises dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Communautaire à savoir :

- N°DL2011-30-06-20 du 20 juin 2011, qui acte le principe de la création d'un Office de Tourisme Communautaires sous forme d'EPIC, avec 33 voix pour, et, 4 abstentions,
- N°DL2016-0704-16 du 7 avril 2016, qui acte la mise à disposition d'un local à la Communauté de Communes par la commune de Margaux pour la réalisation d'un pôle touristique suivi d'une convention portant autorisation d'occupation, votée à l'unanimité,
- N°DL2016-0112-83 du 1^{er} décembre 2016 qui valide la faisabilité de l'étude programmation d'un équipement touristique à Margaux et engage le préprogramme, votée à l'unanimité,
- N°DL2018-2806-97 du 28 juin 2018, qui acte le concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » et composition du jury pour l'équipement touristique à Margaux-Cantenac, votée à l'unanimité,
- N°DL2020_2002_2 du 20 février 2020, qui approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la construction de l'Office de Tourisme Communautaire de Margaux-Cantenac, votée à l'unanimité,
- N°DL2020_1712_24 du 17 décembre 2020, qui approuve les statuts valant création de l'Établissement public à caractère industriel et commercial « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme », votée à l'unanimité,
- N°DL2021_0402_7 du 4 février 2021, qui approuve la désignation du collège des élus, votée à l'unanimité
- N°DL2021_2503_7 du 25 mars 2021 qui approuve la désignation du collège des élus, votée à l'unanimité,
- N°DL2021-2503_6 du 25 mars 2021, qui approuve la désignation du collège des socio-professionnels, votée à l'unanimité,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération n°DL2020_1712_24 précise la répartition par domaine d'activité les représentants du collège des socio-professionnels. Il propose que cette répartition soit intégrée dans le corps des statuts au niveau du titre 2, article 5.

Monsieur le Vice-Président signale qu'aucune personnalité qualifiée au titre de partenaire institutionnel n'a souhaité siéger au sein de l'EPIC. Il souhaite donc soumettre un changement de domaine d'activité dans le collège des représentants des socio-professionnels liés au tourisme. Il propose comme nouveau domaine d'activité « œnotourisme et tourisme de loisirs », en étant ainsi au plus proche de la réalité socioéconomique du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►Approuve la proposition d'intégrer dans le corps des statuts le domaine d'activité les représentants du collège des socio-professionnels.

►Approuve la proposition de changer le domaine d'activité intitulé « partenaires institutionnels » en « partenaires œnotouristiques et tourisme de loisirs ».

Denis CABEZAS trouve que le nouveau domaine d'activité proposé est redondant par rapport au premier, que cela amplifie l'importance de la viticulture et ajoute que sur les 9 représentants du collège des socio-professionnels, 6 viennent de la viticulture. Dominique FEDIEU répond que le comité directeur est aussi le reflet des réalités économiques actuelles du territoire et qu'il y a donc une forte représentation du monde viticole, ce qui paraît assez logique. Il ajoute que l'intitulé de ce nouveau domaine d'activité est suffisamment large pour pouvoir intégrer une éventuelle évolution dans les années à venir.

Concernant la proposition, pour pallier une difficulté dans le fonctionnement de ce Comité, de réduire l'intervalle de convocation du Comité de Direction de 8 jours à 30 minutes lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, Denis CABEZAS considère que c'est quasiment supprimer le quorum et ajoute que le Code du tourisme prévoit bien le délai de 8 jours, que c'est une question de légalité et que ce serait contrevenir à une disposition réglementaire. Dominique FEDIEU propose de laisser 8 jours mais par respect pour les personnes qui se déplacent pour rien lorsqu'il n'y a pas le quorum, de prendre le système de 2 dates dans la convocation en disant que ce sera la deuxième date qui sera prise en compte pour la réunion. Il ajoute que certains socio-professionnels sont très assidus, d'autres un peu moins et qu'il y a peut-être une certaine discipline à s'appliquer déjà autour de cette table. Il précise que le manque de quorum n'est arrivé qu'une seule fois mais que cela fait partie des points qu'il faut surveiller, surtout lorsqu'il y a des contraintes de temps comme pour les questions budgétaires et qu'il faut trouver des modalités pour ne pas enrayer la mécanique. Didier MAU précise que ce problème de quorum est rencontré partout et que cela fait partie de l'évolution sociétale. Il fait part ensuite de ce qu'il a pu mettre en place ailleurs tout en restant dans le cadre réglementaire : la convocation prévoit 2 dates et précise que, faute de réponse et de quorum 48 heures avant la première, la réunion se tiendra au cours de la deuxième, puis le report est confirmé dans le délai des 48 heures. Il demande si ce fonctionnement conviendrait et Dominique FEDIEU répond par l'affirmative.

DL2023_0202_6 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme - Modifications au sein du collège des socio-professionnels - Approbation

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération DL2020_1712_24 en date du 17 décembre 2020 relative aux statuts valant création de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme »,

Vu la délibération DL2021_2503_6 en date du 25 mars 2021 relative à la désignation du collège des socio-professionnels,

Considérant qu'en application des dispositions du Code du Tourisme relatives aux EPIC, le Conseil Communautaire doit fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres,

Considérant que l'article 5 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme » prévoit la constitution d'un Comité de Direction composé notamment d'un collège de socio-professionnels représentatif de l'ensemble du territoire avec 9 titulaires et 9 suppléants,

Considérant que ce même article prévoit que ces socio-professionnels doivent être proposés par Monsieur le Président aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant que ce même article prévoit que la nomination de ces représentants ne sera valide qu'après délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le départ de certains représentants pour raisons professionnelles et l'absence récurrente des acteurs institutionnels du tourisme à savoir :

Parmi les titulaires :

2 représentants de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et classée :

- Golf du Médoc Resort (Le Pian Médoc), représenté par Vincent PARIS
- Château Malescasse (Lamarque), représenté par Perrine JULVE

1 représentant des sites patrimoniaux :

- Fort-Médoc (Cussac Fort-Médoc), représenté par Fatiha ABAÏR

1 représentant des partenaires institutionnels :

- ADT Gironde Tourisme (hors territoire)

Parmi les suppléants :

1 représentant du monde viticole :

- Château d'Agassac, ODG Haut-Médoc (Ludon-Médoc), représenté par Jean-Luc ZELL

1 représentant des partenaires institutionnels :

- CRT NA

Considérant la décision du conseil communautaire de créer un nouveau domaine d'activité « oenotourisme et tourisme de loisirs » appelé à être représenté à la place des partenaires institutionnels,

Considérant les nouvelles propositions de Monsieur le Président, à savoir :

4 titulaires :

2 représentants de l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes et/ou classée :

- Château Giscours, représenté par Marc VERPALEEN
- Château Malescasse (Lamarque), représenté par Camille CHEYSSAC

1 représentant des sites patrimoniaux :

- Fort-Médoc (Cussac Fort-Médoc), représenté par Chrystel GIRARD

1 représentant Oenotourisme et tourisme de loisirs:

- Château Prieuré Lichine, La bulle verte représenté par Laëtitia GUIX DE PINOS

2 suppléants :

1 représentant du monde viticole :

- Château d'Agassac, ODG Haut-Médoc (Ludon-Médoc), représenté par Lucas LECLERCQ

1 représentant Oenotourisme et tourisme de loisirs:

- Château La Tour de Bessan, la Tour de Bessan représenté par Sandra ROSSI LOPEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentants des socio-professionnels du territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme, les personnes suivantes :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MONDE VITICOLE	Denis LURTON	Gonzague LURTON
	Philippe DELFAUT	José SANFINS
	Pierre CAZENEUVE	Lucas LECLERCQ
	Marc VERPAALLEN	/
HOTELLERIE	Camille CHEYSSAC	Gaëlle BRETON
RESTAURATION	Sonia FERNANDEZ	Michaël LEMONNIER
SITES PATRIMONIAUX	Chrystel GIRARD	Ghislaine TECHENEY
COMMERÇANTS/PRODUCTEURS	Sylvie ALEZARD	Jérôme LAVRADOR
OENOTOURISME/TOURISME DE LOISIRS	Laëtitia GUIX DE PINOS	Sandra ROSSI LOPEZ

Denis CABEZAS ne comprend pas pourquoi le Château Prieuré Lichine est représenté par La Bulle Verte car c'est une société privée qui intervient dans plusieurs domaines, sur plusieurs châteaux dans toute la France, et le risque c'est que, étant une société privée, elle pourrait être tentée d'élargir le nombre de ses clients, de profiter de sa position au sein de l'OT et ce serait du favoritisme. Dominique FEDIEU indique que La Bulle Verte est une écostation de services conçue autour des mobilités douces et qui propose des itinéraires de découvertes avec des points d'intérêt, que c'est une solution mise en place par ce Château soutenu par l'ADT Gironde Tourisme et que la représentante est salariée du Château, que ce n'est donc pas une entité que l'on ne connaît pas. Il ajoute que les socio-professionnels représentent tous une activité, qu'un comité directeur est composé en majorité d'élus mais aussi de socio-professionnels, qu'il est vrai que c'est un risque qu'il faut avoir en tête et qu'il faut rester vigilant de manière collective. Denis CABEZAS considère que les châteaux sont à côté, qu'ils ne vont pas chercher à élargir leur clientèle, alors que là c'est une société qui arrive, qui a son siège à Bordeaux depuis juillet et cela le choque un peu.

DL2023_0202_7 Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un deuxième prêt contracté par la SPL TRIGIRONDE (prêt « BATIMENTS ») d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts et Consignations – Décision

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 142485 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires,

Exposé des motifs :

1. La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est actionnaire de la société publique locale (SPL) TRIGIRONDE.

Il est rappelé que la SPL est une forme de société anonyme dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ainsi, outre la CdC les six autres actionnaires sont : le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM et la Communauté de communes convergence Garonne.

Il est également rappelé que du fait de sa qualité de SPL, la société TRIGIRONDE ne peut réaliser des prestations que pour le compte de ses actionnaires.

Enfin, la SPL TRIGIRONDE a notamment pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri de déchets ménagers et assimilés situé 8 Route de la Pinière à Saint-Denis-de-Pile (33910).

2. Par ailleurs, il est rappelé qu'une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) ne peut garantir un emprunt que si cette garantie respecte les trois ratios suivants :

- le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ;
- le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé à 1, vient en déduction du montant total défini ci-dessus ;
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées ;
- la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt.

3. Afin de financer la conception-réalisation de son centre de tri, et plus particulièrement ses investissements immobiliers (conception-construction de l'ouvrage et aménagement de ses abords), la SPL TRIGIRONDE a contracté un premier emprunt de 11,5 M€ auprès de la Banque des Territoire (délibération DL2022_0902_6). L'envolée de prix des matériaux a conduit le groupement en charge des travaux à solliciter une indemnité d'imprévision. Pour financer la part de cette indemnité liée aux bâtiments et quelques travaux supplémentaires, la SPL TRIGIRONDE a besoin de contracter un emprunt complémentaire de 2 000 0000 € auprès de ce même établissement. La durée de cet emprunt est de 30 ans à un taux variable constitué d'une marge fixe sur index de 0,6% + le taux du livret A fixé à 2% à la date de la signature.

Cet emprunt sera amorti comptablement sur 30 ans. Ainsi, la première échéance interviendra en 2024 et la dernière en 2053.

4. Afin de pouvoir contracter ledit emprunt au meilleur taux, la SPL TRIGIRONDE sollicite auprès de ses collectivités actionnaires une garantie d'emprunt de 50%.

Chaque actionnaire garantirait les annuités des prêts *au prorata* de sa représentation au capital de la SPL.

Précisément, la garantie supportée par chaque actionnaire de la SPL serait la suivante :

SMICVAL	19,03 %
SEMOCTOM	11,58 %
SICTOM Sud Gironde	5,965 %
CDC Médullienne	1,915 %
SMICOTOM	7,11 %
CDC Médoc Estuaire	2,49 %
CDC convergence Garonne	1,91 %
TOTAL	50,00 %

Le montant du capital garanti par chaque actionnaire serait le suivant :

	Au total :
SMICVAL	380 600,00 €
SEMOCTOM	231 600,00 €
SICTOM Sud Gironde	119 300,00 €
CDC Médullienne	38 300,00 €
SMICOTOM	142 200,00 €
CDC Médoc Estuaire	49 800,00 €
CDC convergence Garonne	38 200,00 €

Ainsi, la garantie d'emprunt de la CdC portant sur le capital sera de 2,49 %, soit 49 800,00 €.

La garantie d'emprunt s'étend aux intérêts et plus largement à l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ainsi, le montant garanti de chaque annuité (capital et intérêts, hors frais supplémentaires liés à l'application du contrat que la CdC serait tenue de verser en sus) s'établit à 2,49% de l'annuité de l'emprunt.

5. La garantie de la CdC serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRIGIRONDE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La garantie d'emprunt de la CdC serait accordée malgré la présence de deux recours en annulation déposés au Tribunal Administratif, le premier portant sur la l'autorisation du Permis de Construire et le second sur la délivrance de l'arrêté Préfectoral d'exploitation. L'assemblée délibérante confirme avoir pris connaissance de ces recours non suspensifs et confirme accorder sa garantie d'emprunt.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la CdC s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CdC s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé d'approuver cette garantie d'emprunt en ces termes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 2.49% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 142485 constitué d'une ligne de prêt, étant précisé que :**

- la garantie de la CdC est accordée à hauteur de la somme principale de 49 800,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- la garantie de la CdC est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la CdC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - la CdC atteste avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri. Malgré la présence de ces recours, elle confirme accorder sa garantie d'emprunt au prêt conclu avec la Banque des Territoires,
 - la CdC s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente.

DL2023_0202_8 Octroi de garanties d'emprunts relatives à des prêts complémentaires contractés par la SPL TRIGIRONDE (prêt « PROCESS ») d'un montant total de 1 755 000 € auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole – Décision

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-4, L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° LBP-00016773 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et La Banque Postale,

Vu le contrat de prêt n° F7240743-1/5327900 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et La Caisse d'Epargne,

Vu le contrat de prêt n° 10003078591 en annexe conclu entre la SPL TRIGIRONDE et Le Crédit Agricole.

Exposé des motifs :

1. La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) est actionnaire de la société publique locale (SPL) TRIGIRONDE.

Il est rappelé que la SPL est une forme de société anonyme dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ainsi, outre la CdC, les six autres actionnaires sont : le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM, et la Communauté de communes Convergence Garonne.

Il est également rappelé que du fait de sa qualité de SPL, la société TRIGIRONDE ne peut réaliser des prestations que pour le compte de ses actionnaires.

Enfin, la SPL TRIGIRONDE a notamment pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri de déchets ménagers et assimilés situé 8 Route de la Pinière à Saint-Denis-de-Pile (33910).

2. Par ailleurs, il est rappelé qu'une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) ne peut garantir un emprunt que si cette garantie respecte les trois ratios suivants :

- le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ;
- le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé à 1, vient en déduction du montant total défini ci-dessus ;
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées ;
- la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt.

3. Afin de financer la conception-réalisation de son centre de tri, et plus particulièrement la chaîne de tri, la SPL TRIGIRONDE a contracté 3 emprunts auprès de la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. L'envolée de prix des matériaux a conduit le groupement en charge des travaux à solliciter une indemnité d'imprévision. Pour financer la part de cette indemnité liée au process, la SPL TRIGIRONDE a besoin de contracter un emprunt complémentaire de 1 755 000 € auprès de ces mêmes établissements. La durée de ces emprunts est de 10 ans à un taux fixe.

Ces emprunts seront conclus auprès de :

- la Banque Postale, pour un montant de 585 000 € au taux fixe de 3,89% ;

- la Caisse d'Épargne, pour un montant de 585 000 € au taux fixe de 4,6% ;
- le Crédit Agricole, pour un montant de 585 000 € au taux fixe de 4,55%.

Ces trois emprunts seront amortis comptablement sur 10 ans et la dernière échéance de remboursement s'effectuera en 2033.

4. Afin de pouvoir contracter lesdits emprunts au meilleur taux, la SPL TRIGIRONDE sollicite auprès de ses collectivités actionnaires une garantie d'emprunt de 50% pour chaque contrat de prêt.

Chaque actionnaire garantirait les annuités des prêts *au prorata* de sa représentation au capital de la SPL.

Précisément, la garantie pour chaque emprunt supportée et par actionnaire serait la suivante :

SMICVAL	19,03 %
SEMOCTOM	11,58 %
SICTOM Sud Gironde	5,965 %
CDC Médullienne	1,915 %
SMICOTOM	7,11 %
CDC Médoc Estuaire	2,49 %
CDC convergence Garonne	1,91 %
TOTAL	50,00 %

Le montant du capital est garanti pour chacun des trois emprunts, à hauteur de la somme cumulée suivante et par actionnaire :

	Au total :
SMICVAL	333 976,50 €
SEMOCTOM	203 229,00 €
SICTOM Sud Gironde	104 685,75 €
CDC Médullienne	33 608,25 €
SMICOTOM	124 780,50 €
CDC Médoc Estuaire	43 699,50 €
CDC convergence Garonne	33 520,50 €

Ainsi, la garantie d'emprunt de la CdC portant sur le capital cumulé des 3 emprunts sera de 2.49 %, soit 43 699.50 €.

La garantie d'emprunt s'étend aux intérêts et plus largement à l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ainsi, le montant garanti de chaque annuité pour chacun des 3 emprunts (capital et intérêts, hors frais supplémentaires liés à l'application du contrat que la CdC serait tenue de verser en sus) s'établit à 2.49% des dites annuités.

5. La garantie de la CdC serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRIGIRONDE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale ou de la Caisse d'Épargne ou du Crédit Agricole, la CdC s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CdC s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie d'emprunt de la CdC serait accordée malgré la présence de deux recours en annulation déposés au Tribunal Administratif, le premier portant sur la l'autorisation du Permis de Construire et le second sur la délivrance de l'arrêté Préfectoral d'exploitation. L'assemblée délibérante confirme avoir pris connaissance de ces recours non suspensifs et confirme accorder sa garantie d'emprunt.

Il est proposé d'approuver ces trois garanties d'emprunt en ces termes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 2.49% pour le remboursement :**

- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro LBP-00016773 constitué d'une ligne de prêt ;
- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro F7240743-1/5327900 constitué d'une ligne de prêt ;
- d'un prêt d'un montant total de 585 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès du Crédit agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 10003078591 constitué d'une ligne de prêt.

Etant précisé que:

- la garantie est accordée à hauteur de la fraction de capital concernée augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt correspondant,
- lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie la CdC est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale ou de la Caisse d'Épargne ou du Crédit Agricole, la CdC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- la CdC s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- la CdC atteste avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre les arrêtés délivrant l'autorisation de Permis de Construire et d'Exploitation du futur centre de tri. Malgré la présence de ces recours, elle confirme accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclus avec la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

►Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente.

DL2023_0202_9 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - Porter à connaissance

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport 2022 sur l'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'issue de la présentation et du débat :

►Prend acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

Concernant la répartition hommes/femmes sur les salaires nets mensuels moyens (p.10), Philippe DUCAMP indique qu'elle peut interpellé mais qu'il ne s'agit pas d'une moyenne générale mais d'un échantillonnage. En effet, il explique que l'on peut constater que les hommes ont des moyennes salariales plus élevées car les postes à responsabilité sont occupés par davantage d'hommes que de femmes, qu'il y a aussi l'ancienneté des hommes et que cet écart de moyenne n'est pas significatif puisqu'il rappelle que les grilles salariales sont exactement les mêmes, qu'à catégorie et responsabilités égales il y a traitement salarial égal.

Philippe DUCAMP remercie la Directrice des Ressources humaines et le service RH pour le travail qui a été fait sur ce rapport.

DL2023_0202_10 Tenue du débat sur le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, par la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par d'une délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

Le débat qui s'ensuit permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'issue de la présentation et du débat :

► Prend acte de la teneur des propos du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Philippe DUCAMP informe que les délais ont été très contraints, que la commission finances n'a pas pu se réunir et que le projet de ROB a été envoyé à l'ensemble des membres de la commission qui ont fait remonter leurs éventuelles observations. Il indique qu'une remarque a été formulée de mettre des titres et propose d'ajouter page 3 le titre « contexte économique et social » pour clarifier les contenus. Il ajoute que ce document avait été aussi vu en Conférence des Maires. Sylvain LALANNE regrette que la commission finances ne se soit pas réunie depuis octobre et qu'elle n'ait pas pu travailler sur un document comme celui-là. Il ajoute que les infos sont peut-être arrivées un peu tard mais qu'il faut avoir un échange sur ce sujet en commission finances et espère que ce sera possible l'année prochaine. Philippe DUCAMP explique qu'effectivement un certain nombre d'informations de dernière minute ont fait que les agendas étaient complets pour réunir la commission et que le document a seulement été transmis. Il indique que, pour remédier à cette situation et éviter qu'elle ne se repose, il est prévu un calendrier annuel des réunions pour les membres de la commission finances avec une séance en décembre pour aborder le ROB et le budget.

Philippe DUCAMP propose de rajouter, à l'issue de la page 8, une phrase pour marquer ce qui a été acté en conseil communautaire « Force est de constater que les positions et demandes de l'Association des Maires de France (AMF), que la CdC soutient (Délibération DL2022_0112_33 du 1er décembre 2022, Motion d'alerte sur les finances locales), n'ont été que partiellement suivies par le gouvernement, mettant en difficulté notre collectivité. »

Sylvain LALANNE ne comprend pas et demande ce qu'est le « travail de régularisation comptable concernant les applications informatiques métiers » dans la rétrospective 2022 des autres charges de gestion courante (p.15). Le Directeur général des services explique que c'est un transfert d'article, qu'il s'agissait des dépenses qui apparaissaient plutôt au 011 et qu'il a été demandé de les transférer sur le chapitre 65.

Philippe DUCAMP remercie le Directeur général des services et la Directrice du pôle gestion qui ont travaillé à la réalisation de ce document.

DL2023_0202_11 Budget Principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget [...], ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi, pour ce qui concerne le budget principal de la CdC, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 366 902,78 €.

Conformément aux textes applicables, le plafond mobilisable est donc de 341 725,70 €.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget sont les suivantes :

- Article 2152 – voiries : 20 000€
- Article 2158 - bacs OM EMR : 50 000€,
- Article 2183 – achat Micro-Folie : 47 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2023 dans les conditions ci-dessus exposées.**

DL2023_0202_12 Budget annexe Eau potable - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget [...], ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi, pour ce qui concerne le budget annexe eau potable de la CdC, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 2 921 425,55 €.

Conformément aux textes applicables, le plafond mobilisable est donc de 730 356,38 €.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget sont les suivantes :

- Travaux de renforcement ponctuel au 21531 : 65 000,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable dans l'attente du vote du budget primitif 2023 dans les conditions ci-dessus exposées.**

DL2023_0202_13 Budget annexe Assainissement collectif - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Autorisation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget [...], ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Ainsi, pour ce qui concerne le budget annexe Assainissement collectif de la CdC, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 2 869 484,67 €.

Conformément aux textes applicables, le plafond mobilisable est donc de 717 371,16 €.

Les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget sont les suivantes :

- Opération 10020 (Margaux-Cantenac - Réhabilitation réseau + réorganisation secteur Trémoille) au 2315 : 189 679,70 € HT
- Opération 10021 (Labarde, Le Pian Médoc, Arsac - Réhabilitation PR) au 2315 : 131 371,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement collectif dans l'attente du vote du budget primitif 2023 dans les conditions ci-dessus exposées.

DL2023_0202_14 Tableau des effectifs – Modification - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Josette JEGOU, Christian VELLA, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Christine CORNET, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Pour les besoins de fonctionnement des services et dans le cadre des recrutements à venir, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 2 février 2023 ainsi qu'il suit :

Ouverture de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide les ouvertures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

► Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 2 février 2023.

Didier MAU remercie Philippe DUCAMP pour la clarté de ses présentations et s'associe aux remerciements qu'il a formulés envers les services et plus particulièrement ceux qui ont été et qui sont encore un peu en souffrance à cause du départ de certains collaborateurs et des énormes difficultés de recrutement. Il précise que l'on ne s'en rend pas compte lorsque l'on n'est pas tous les jours à la CdC mais que pour les agents qui restent, la charge est très lourde et il tient à les en remercier. Il informe qu'un agent va rejoindre la CdC le 1er avril à la DRH pour compenser l'un des départs mais que c'est un peu plus compliqué pour remplacer un autre agent du même service qui a demandé à être placé en disponibilité pour un an.

Didier MAU remercie Philippe DUCAMP et ses collègues pour leur accueil.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2023 :

AURIER Frédéric
BEZAC Annie
CABEZAS Denis
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
DE ZEN Michel
DECAUDIN Christian
DUCAMP Philippe
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
GOFFRE Jean-Claude
JEGOU Josette
LAFON Guillaume
LALANNE Sylvain
MARTIN Sophie
MAU Didier
PALIN Karine
PANOZZO Huguette
PERNEGRE Chantal
ROUSSEL Marjorie
SAINT-MARTIN Dominique
SEGUIN Marie-Christine
TOUSSAINT Alexis
VALLIER Martine
VELLA Christian

La secrétaire de séance,



Martine VALLIER

Le Président,



Didier MAU